

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Stratégie

**DÉCISION 2023 - 132 – BAIL D'HABITATION – 8 AVENUE DU PAS
DU BOIS – 85180 LES SABLES D'OLONNE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bail à usage d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989, portant sur un logement communal, non meublé, situé au 8 avenue du Pas du Bois – 85180 Les Sables d'Olonne, d'une surface habitable de 103,46m², comprenant, notamment, au rez-de-chaussée un abri voiture, une entrée, une buanderie, à l'étage un séjour avec balcon, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un WC et un cellier.

L'immeuble est exclusivement destiné à un usage d'habitation principale.

Article 2 : Le bail d'habitation est consenti pour une durée de 6 ans, à compter du 26 février 2023. A son terme, il sera reconduit tacitement, pour 6 ans, et dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le loyer mensuel est fixé à 800,00 € TTC. Montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire égal à un mois de loyer : 800,00 € HT. Les fluides seront réglés directement par le locataire aux différents fournisseurs, les compteurs étant ouverts à son nom propre.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint